

SUCCESS SOL

1/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit SUCCESS SOL

Code du produit /

Autorisation de mise sur le marché 2190760

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide
REACH PC27, produit de protection des plantes
Produit phytopharmaceutique
Granulés (GR)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre 01 45 42 59 59

Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

SUCCESS SOL

2/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3 – Aquatic Chronic 3 – H412 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogrammes de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P261	Éviter de respirer les poussières.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale.

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SUCCESS SOL

3/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Etiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Eviter la formation de poussières : les nuages de poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

GR : granulés

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Spinosad (ISO)	168316-95-8 434-300-1 603-209-00-0	/	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M=10	0,10 <= x < 0,25

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SUCCESS SOL

4/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
Inhalation	Sortir la victime au grand air et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever tout vêtement souillé et laver soigneusement avec de l'eau courante. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir. Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Pas de données disponibles.
------------------	-----------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas de données disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SUCCESS SOL

5/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|----------------------------|---|
| Moyens appropriés | - Eau pulvérisée ou brouillard d'eau |
| | - Mousse résistant à l'alcool |
| | - Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| | - Poudre chimique / poudre sèche |
| Moyens inappropriés | - Jet d'eau |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. |
| | L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. |
| | Appareil respiratoire autonome. |
| Informations supplémentaires | Rester en amont des flammes. |
| | Refroidir les emballages à proximité des flammes en les aspergeant d'eau. |
| | Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement. |

SUCCESS SOL

6/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat.
Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement et récupérer du matériel si cela est possible.

Méthodes de nettoyage

Balayer et pelleter le produit solide, en humidifiant légèrement si nécessaire. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau.

Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

SUCCESS SOL

7/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Ne pas respirer les poussières. Ne pas fumer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Eloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements à la terre, y compris lors des transvasements.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et possédant un équipement électrique protégé.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant la réutilisation.

SUCCESS SOL

8/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil et à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas exposer à l'humidité.
Précautions pour le stockage en commun	Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
Matériaux appropriés	Stocker uniquement dans l'emballage d'origine. Bouteilles en PEhd

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Insecticide granulés. Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	---

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Spinosad (ISO)	168316-95-8	0,3 mg/m ³	/	/	Fournisseur

Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

SUCCESS SOL

9/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières.

Protection des mains Éviter le contact avec les mains. Se laver soigneusement les mains après manipulation.

En cas de manipulation prolongée ou répétée, il est préférable de porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Protection des yeux Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de appropriés.

Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Toutes les parties du corps en contact avec le produit devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

SUCCESS SOL

10/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Contrôles pour la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.
Ne pas utiliser lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont en cours.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide granulés
Couleur	Blanc à beige
Odeur	Pas de données disponibles
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non inflammable - EC A.10 -
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponibles
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	1,3 – 1,6

SUCCESS SOL

11/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Solubilité dans l'eau	Non déterminée
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	> 400°C - EC A.16 -
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif – EC A.14 -
Propriétés comburantes	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions recommandées de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de données disponibles.

SUCCESS SOL

12/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Pas de données disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions recommandées de stockage et d'utilisation.

En cas d'incendie, le produit peut libérer par décomposition thermique des gaz toxiques de type COx.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 > 2 000 mg/kg – Rat –

Préparation similaire – OECD 423 -

Toxicité aiguë par inhalation Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CL50 > 5,18 mg/l – Rat, 4 H –

Spinosad

SUCCESS SOL

13/22

Date de création : 06/12/2019

Date de révision : 06/12/2019

Version : 01 / FRANCE

**Toxicité aiguë par
pénétration cutanée**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 > 2 000 mg/kg – Rat –

Préparation similaire, OECD 402 -

**Irritation / corrosion
cutanée**

Non irritant pour la peau – OECD 404, préparation similaire -

**Lésions oculaires
graves / irritation
oculaire**

Non irritant pour les yeux – OECD 405, préparation similaire -

**Sensibilisation
respiratoire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosyn A : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosyn A : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

SUCCESS SOL

14/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad :

NOAEL = 10 mg/kg bw/day – Rat, toxicité sur le parent, le développement et la reproduction -

NOAEL = 10 mg/kg bw/day – Lapin, toxicité maternelle –

NOAEL > 50 mg/kg bw/day – Lapin, toxicité sur le développement -

Tératogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosyn A : N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que cette substance n'est pas classée comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Spinosad : s'est révélé la cause de vacuolisation des cellules de différents tissus chez les animaux.

Les niveaux de doses qui ont produit ces effets étaient plusieurs fois supérieurs à tous ceux auxquels on s'attend d'une exposition due à l'utilisation.

Effet sur les organes suivants : reins, foie, rate, thyroïde, estomac, ganglions lymphatiques.

SUCCESS SOL

15/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur le mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 = 4 mg/l
Cyprinus carpio
96 heures
Spinosad

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 > 1 mg/l (OECD 202)
Daphnia magna
48 heures
Spinosad

Toxicité pour les plantes aquatiques

CE50 = 0,079 mg/l
Diatomée (navicule)
120 heures
Spinosad

CE50 = 6,1 mg/l
Anabaena flos-aquae
120 heures
Spinosad

Toxicité pour les abeilles

DL50 orale > 0,057 µg/abeille
DL50 contact > 0,0036 µg/abeille
Apis mellifera
Spinosad

SUCCESS SOL

16/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Toxicité pour les vers de terre	CL50 > 458 mg/kg <i>Eisenia foetida</i> 14 jours
Toxicité pour les oiseaux	CL50 > 5 156 mg/kg – voie alimentaire - <i>Anas platyrhynchos</i> 14 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas de données disponibles pour le mélange.
Spinosad (ISO)	Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC. Intervalle de temps de 10 jours : Echec Biodégradation < 1 % - 28 jours, OCDE 301B ou équivalente -
Koc	Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de données disponibles pour le mélange.
Spinosyn A (actif similaire)	Facteur de bioconcentration (FBC) : 114 / Potentiel modéré de bioconcentration

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles pour le mélange.
Spinosyn A	Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5 000). Coefficient de partage (Koc) = 35 024

SUCCESS SOL

17/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme PBT ou vPvB à des niveaux > 0,1%.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est non classé au titre du transport.

SUCCESS SOL

18/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expéditions /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

IATA

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

SUCCESS SOL

19/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non classé

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SUCCESS SOL

20/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 –
Aquatic Chronic 3 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Cix/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne

SUCCESS SOL

21/22

Date de création : 06/12/2019

Date de révision : 06/12/2019

Version : 01 / FRANCE

EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange SUCCESS SOL a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

SUCCESS SOL

22/22

Date de création : 06/12/2019
Date de révision : 06/12/2019
Version : 01 / FRANCE

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 01 de ce document.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.